



# **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

## **Sur le projet de désaffectation et d'aliénation d'un chemin rural à ANGON.**

Conformément au code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 161-1 et R.161-26, le projet est soumis à enquête publique.

Par arrêté n°53/2021 et conformément à la délibération n°105/2020 du 14 Décembre 2020, le Maire de Talloires-Montmin a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de désaffectation et d'aliénation du chemin rural à Angon perpendiculaire au « Clos Derrière ».

Monsieur Philippe LAMBRET, chef de projet en retraite, inscrit sur liste d'aptitude, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Talloires-Montmin, au 27 rue André THEURIET 74290 Talloires-Montmin, pour une durée de 15 jours consécutifs :

## **DU MARDI 04 MAI 2021 AU MERCREDI 26 MAI 2021 INCLUS.**

Le dossier d'enquête est consultable aux horaires d'ouverture habituels de la mairie (soit les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et les mardis et jeudis après-midi de 14h à 17h, sauf jours fériés).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre tenu à sa disposition à la mairie de Talloires-Montmin

**Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en salle consulaire de la mairie :**

**Le mardi 04 Mai 2021, de 09h à 12h ;**

**Le mercredi 26 Mai 2021, de 14h à 17h ;**

Au terme de l'enquête, le registre sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Talloires-Montmin avec ses conclusions. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant une année à compter de la clôture de l'enquête.

Le dossier sera ainsi soumis au conseil municipal qui délibérera sur le projet de cession, à la vue des conclusions du commissaire enquêteur et après avis du service des domaines.

Aucune décision d'aliénation ne pourra intervenir avant un délai de deux mois, permettant aux propriétaires riverains de se proposer d'acquérir le terrain. Une telle délibération devra être motivée et adressée, accompagnée d'une copie du dossier d'enquête, à la préfecture de la Haute-Savoie.

Toute information relative à cette enquête pourra être consultée sur le site de la commune : [www.talloires-montmin.fr](http://www.talloires-montmin.fr).

Dès l'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire. Cet avis sera également publié en Mairie de Talloires-Montmin et sur les panneaux d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la mairie. Il sera également apposé sur les lieux objet de l'enquête et notifié aux propriétaires riverains.

